

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du MERCREDI 22 JUIN 2022 à 19 Heures en mairie

MEMBRES PRESENTS : Xavier AUDEBET, Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Sandrine BROCHU, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, René PORRETTA, Maryline TASCIOTTI, Aurélie VERON et Béatrice VISCOGLIOSI

Absents excusés : , Véronique AVELLANEDA, Catherine CHANUT, Enzo D'ORAZIO, Jean-Pierre MESTRALLET et Jean-Louis VENIAT

Pouvoir : Catherine CHANUT à René PORRETTA

Date de convocation du conseil municipal le 15 juin 2022

La séance est ouverte à 19 heures 15 . Le quorum est atteint.

Madame Sandrine BROCHU est élue secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

Délibération n° 2022/17 : COLLINES ISERE NORD DAUPHINE - PACTE FINANCIER ET FISCAL

VOTE : 15 VOIX POUR , à l'unanimité

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités en son article L 5211-28, la Communauté de Communes a souhaité se doter d'un Pacte Financier et Fiscal pour la durée du mandat.

La réflexion a été nourrie par :

- l'identification des liens financiers déjà existants entre la Communauté de Communes et les communes,
- la volonté de se fixer des objectifs budgétaires et fiscaux,
- la confirmation de l'engagement de COLL'In Communauté de consacrer ses ressources à des mécanismes de solidarité et de péréquation financière en direction de ses communes.

Le travail de formalisation du Pacte s'est construit sur la base :

- d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dont le versement est arrivé à son terme en 2021,
- de modifications législatives en matière de critères obligatoires pour le calcul de la DSC,
- d'équilibres financiers bousculés par la crise sanitaire et des réformes fiscales,
- d'une solidarité communautaire qui peut se décliner sous différentes formes,
- d'attentes spécifiques des communes en terme de compétence périscolaire du mercredi
- d'utilisation des locaux communaux par les services communautaires,
- de la volonté de l'exécutif de renforcer l'équité sur l'ensemble du territoire.

Le Pacte Financier et Fiscal 2022–2025 présenté s'articule autour de quatre axes :

- La restitution des moyens financiers aux communes pour exercer la compétence « périscolaire du mercredi »,

- La formalisation financière de l'usage temporaire des locaux communaux par les services communautaires,
- La mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) de 600 k€ en 2022 et 2023 au profit des communes, incluant une enveloppe classique, une enveloppe de solidarité culturelle et une clause de revoyure au terme de 2023,
- Le renouvellement d'un fonds de soutien aux investissements communaux de 1.5 M€ sous forme de Fonds de concours versés aux communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la conclusion d'un pacte financier et fiscal entre la Communauté de Communes et ses communes membres tel que présenté.

Délibération n° 2022/18 : OGEC - CONTRIBUTION COMPLEMENTAIRE SUITE ERREUR EFFECTIF

VOTE : 15 VOIX POUR, à l'unanimité

Par courriel du 03 mai dernier, l'école les Abeilles fait part d'une erreur suite à un changement d'adresse pour une famille de 2 enfants scolarisés et domiciliés sur la commune (auparavant sur Septeme). De ce fait, ces 2 enfants résident sur la commune et doivent être comptabilisés dans l'effectif pour le calcul de la contribution conformément à l'article 4 de la convention établie le 25/06/2021 avec l'OGEC et l'école Privée Les Abeilles.

Il précise qu'il est inscrit au budget primitif 2022 la somme de 16 250 € soit 650 € pour 25 élèves domiciliés sur la commune.

Après ajustement, la contribution serait de 17 550 € soit 650 € x 27 élèves domiciliés sur la commune, soit un surcoût de 1 300 €.

Le conseil municipal alloue un complément de subvention au titre de la contribution obligatoire de 1 300 € à l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (l'OGEC) de l'école privée les Abeilles ;

Les crédits seront inscrits au compte 6574 « Subvention de fonct. Personnes droit privé » » du Budget Primitif 2022.

Délibération n° 2022/19 : ASSOCIATION LES AMIS DE LA CHAPELLE SAINT JEAN : DEMANDE DE SUBVENTION

VOTE : 15 VOIX POUR , à l'unanimité

Une association loi 1901, dénommée « Les Amis de la Chapelle Saint Jean », est créée et publiée au Journal Officiel du 28/12/2021

Comme défini lors de l'élaboration du budget et en matière de versement de subvention communale, le conseil municipal alloue une subvention de démarrage de 100 € au profit de l'Association «Les Amis de la Chapelle Saint Jean».

Les crédits seront inscrits au compte 6574 « Subvention de fonct. Personnes droit privé ». du Budget Primitif 2022.

Délibération n° 2022/20 : DENOMINATION DU LOCAL ASSOCIATIF

Rapporteur Madame Murielle BONNEFOY, conseillère à la communication qui informe les membres du conseil suite à la consultation citoyenne concernant le nouveau local associatif.

Madame Murielle BONNEFOY rappelle que cette consultation était ouverte aux habitants de la commune afin de proposer un nom pour cette nouvelle salle communale.

Il en résulte que 90 personnes ont voté. Une personne a voté 2 fois en proposant le même nom, donc il est validé qu'un de ses votes. Une autre personne ayant votée 2 fois pour un nom différent, ses 2 votes ont donc été retirés.

Il reste donc 87 voix exprimées, dont 11 enfants du conseil municipal des enfants.

Les 3 premiers noms issus du vote des administrés sont :

- 3) La maison des assos : 14 voix
- 4) Salle Renée Bernard : 13 voix
- 5) FestOy(ti)er : 10 voix

Suite au vote à bulletin secret par les élus, le résultat est le suivant :

- ▶ La maison des assos : 7 voix
- ▶ Salle Renée Bernard : 4 voix
- ▶ FestOy(ti)er : 1 voix
- ▶ Bulletins blancs : 2

A la majorité des voix, le conseil municipal valide le nom du local associatif qui sera dénommée : « **LA MAISON DES ASSOS** »

Délibération n° 2022/21 – Budget principal : Décision modificative n° 1

Vote 15 VOIX POUR, à l'unanimité

Le conseil valide les transferts de crédits suivants :

<i>Désignation</i>	<i>Diminution sur crédits ouverts</i>	<i>Augmentation sur crédits ouverts</i>
D 020 : Dépenses imprévues Invest	1 856.00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	1 856.00 €	
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 400.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 400.00 €	
D 21578-118 : TRAVAUX VOIRIE		1 200.00 €
D 2184-107 : MAIRIE		570.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		1 770.00 €
D 2313-126 : LOCAL COMMERCIAL		86.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		86.00 €
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		1 400.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		1 400.00 €

Divers :

- A) Le conseil municipal, après vote à l'unanimité par 15 voix pour, autorise Monsieur le Maire à ajouter à cette séance l'ordre du jour concernant l'avenant n° 2 au contrat unique d'insertion.

Délibération n° 2022/ 22 - AVENANT n° 2 AU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

VOTE : 15 VOIX POUR , à l'unanimité

Le conseil municipal accepte l'avenant au contrat unique d'insertion pour une durée de 6 mois à compter du 23/08/2022 d'une durée hebdomadaire de 25 heures 32 mensualisées et pour une rémunération sur la base du SMIC en vigueur + 2 %

Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents nécessaires à l'avenant du contrat en cours ;

Les crédits sont inscrits au Budget 2022 au chapitre 012 « Charges de Personnel ».

B) Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe du Décret 2021-1311 du 07 octobre 2021 qui réforme la publicité des actes des collectivités territoriales.

Il est laissé le choix aux collectivités de moins de 3 500 habitants de la publication soit par affichage, sur un support papier ou de manière électronique.

La commune effectue déjà des publications par voie électronique

Par défaut et à partir du 01 juillet 2022, la publicité de tous les actes -réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel - pris par la commune sera effectuée sous forme électronique, sur son site internet.

- C) La date du prochain conseil sera fixée ultérieurement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 121-17 du Code des Communes

A Oytier Saint-Oblas, 06/07/2022

Le Maire : René PORRETTA

